

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0330_08_24

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MANIFESTION « LES YVELINES FONT LEUR CINEMA 2024 » SUR LE SITE DU BAS PARC DU CHATEAU

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D_016_05_20 du 23 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur DUPRE, représentant le Département des Yvelines pour effectuer la manifestation « Les Yvelines font leur cinéma 2024 » dans le bas parc du Château d'Issou le mercredi 28 août 2024 de 15h00 à 00h00 ;

CONSIDÉRANT que ladite association organise traditionnellement ce genre d'animation festive et conviviale ;

CONSIDÉRANT que cette association vise un intérêt général qui n'a pas lieu d'être imposée au titre d'une redevance pour occupation du domaine public ;

ARRETE

LE MERCREDI
28 AOUT 2024

ARTICLE 1^{er} : Le Département des Yvelines, représentée par Monsieur DUPRE, est autorisé à occuper le domaine public à titre gratuit pour la manifestation « Les Yvelines font leur cinéma 2024 ».

ARTICLE 2 : L'occupation se déroulera le mercredi 28 août de 15h00 à 00h00, à l'emplacement suivant :
➤ Bas parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public).

ARTICLE 3 : Cette manifestation sera ouverte à l'ensemble de la population issousoise et à toute personne désireuse d'y participer.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
 - Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville
 - Monsieur DUPRE, Le Département des Yvelines, le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 09 AOUT 2024

Le Maire,

Lionel GIRAUD

Lionel GIRAUD
Le 10/08/2024 à 11h59

Le Maire